

cune société d'assurance privée ne tient, à cause des risques, à se livrer à ce genre d'assurance. Cela m'incite à lui poser deux questions. Tout d'abord, comment se fait-il qu'en vertu de la présente loi, des affaires transigées sur notre continent soient assurées pour quelques millions de dollars? En second lieu, je me suis intéressé à la situation des sociétés privées de réassurance et j'ai le regret de dire que le ministre a raison. J'ai été déçu de constater combien ont eu recours à l'assurance internationale sur notre continent. J'ai toujours cru que Londres était un grand centre d'assurances, qu'une des spécialités des affaires à Londres, c'était l'assurance contre les risques de tous genres. J'ai peine à croire qu'on ne pût y trouver une maison qui consentît à assumer ce risque. J'aimerais savoir là-dessus l'opinion du ministre. Je le prie également de me dire s'il serait possible de cette façon d'accroître le commerce. D'ailleurs, à Londres, on a bien besoin de dollars en ce moment.

Le très hon. M. HOWE: Sauf erreur, la société Lloyd, de Londres, a cessé d'assurer contre ce genre de risque; je dirai même qu'elle ne l'a jamais fait. C'est la Chambre de commerce britannique qui, depuis 1920, s'occupe de ce genre d'assurance.

M. JACKMAN: Si ma question est pertinente, me dira-t-on à quel genre d'affaires se livrent les grandes maisons de change de Londres, ainsi que les banquiers commerçants anglais? Je croyais qu'ils achetaient des importateurs et exportateurs étrangers les lettres de change et versaient l'argent à ceux qui leur présentaient les traites. Ne fait-on pas ce genres d'affaires en Grande-Bretagne? J'ai toujours cru qu'il en était ainsi.

Le très hon. M. HOWE: Oui. L'honorable député songe aux opérations bancaires de commerce. Il s'agit ici d'assurance de commerce.

M. JACKMAN: La différence est-elle appréciable? La situation est très différente. L'exportateur qui expédie en Amérique du Sud, par exemple, présente à une maison de change de Londres une traite provenant de l'importateur sud-américain. Il est payé comptant parce que la maison de change est renseignée sur le crédit des gens en Amérique du Sud ou ailleurs. Cela équivaut à une assurance financière: la banque fait crédit en retour d'une prime. Toute opération bancaire comporte un élément d'assurance financière, un transfert de risque en matière de crédit.

Le très hon. M. HOWE: Il est exact qu'un banquier escomptera une traite et paiera [M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

comptant; toutefois, la mesure a pour objet d'assurer que la disposition parviendra à la banque.

M. JACKMAN: La réponse me paraît incomplète. Lorsqu'un exportateur canadien expédie des marchandises, il doit assurément tirer une traite sur l'importateur étranger. Il ne s'agit pas d'obtenir le document; il n'y a pas de doute à ce sujet puisqu'il est très facile pour l'importateur de le fournir. Le véritable problème qui se pose, c'est d'obtenir, pour cette traite tirée sur l'importateur étranger des dollars canadiens ou américains; voilà le grand risque.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit exclusivement d'opérations bancaires. Supposons qu'un pays de l'Amérique du Sud commande la construction d'un navire au Canada, ce qui s'est produit assez fréquemment. Si le pays intéressé dépose à l'avance les valeurs nécessaires pour acquitter le coût de la commande, cette assurance n'a pas sa raison d'être. A l'égard de la construction de la plupart des navires, les paiements s'effectuent suivant la marche des travaux, à raison de tant à la pose de la quille, tant au quart du parachèvement du navire, et ainsi de suite. Très souvent le constructeur veut de l'assurance pour que ces versements aient lieu à l'échéance. C'est l'assurance au regard d'opérations de banque. L'honorable député parle de banque et nous parlons d'assurance.

M. JACKMAN: Il s'agit cependant d'assurance financière, dit le ministre, d'assurance à l'égard du parachèvement du travail, ou d'assurance à l'égard de la construction, que le ministre connaît si bien. C'est donc de l'assurance purement financière destinée à protéger les intérêts de l'exportateur. N'est-ce pas là l'objet principal et peut-être unique de la mesure?

Le très hon. M. HOWE: Quel autre objet a-t-elle?

M. JACKMAN: Je ne sais, je le demande au ministre. Je dis qu'il s'agit d'assurance purement financière afin que l'exportateur touche son argent.

Le très hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. JACKMAN: N'y a-t-il pas au pays ou en Grande-Bretagne, comme le demandait mon collègue de Muskoka-Ontario, des maisons qui pratiquent ce genre de finance? N'y en a-t-il pas en Angleterre où l'on a tant besoin des primes?

Le très hon. M. HOWE: Non, ni en Angleterre ni au Canada.